

# AVENANT N°10 A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 27 AVRIL 2000 RELATIF AUX BAREMES DE REMUNERATIONS

Entre la Fédération nationale des entreprises sociales pour l'habitat, représentée par  
Madame Valérie FOURNIER, Présidente de la Fédération des esh,

et

Les organisations syndicales nationales de la branche :

- CFDT, représentée par Monsieur Antonio MARTINS,
- CFE-CGC, représentée par Madame Jocelyne SYLVA-MENDY,
- CFTC, représentée par Madame Cynthia DUBOIS,
- CGT, représentée par Monsieur Jean-Louis DUMAS,
- CGT-FO, représentée par Monsieur Aïmad FARISSI,
- UNSA, représentée par Monsieur Frédéric LEVY

## PREAMBULE

Les partenaires sociaux de la branche professionnelle ont conclu le 22 juin 2017 un avenant relatif aux barèmes de rémunération qui entrera pleinement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A l'issue de deux séances de négociation organisées les 23 novembre et 14 décembre 2017, les signataires du présent accord ont convenu de compléter les dispositions relatives aux rémunérations annuelles minimales applicables en les faisant à nouveau évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les organisations signataires précisent que conformément aux articles 2 des annexes I et II de la CCN étendue du 27 avril 2000, les rémunérations du barème annuel s'entendent y compris la gratification de fin d'année, la prime de vacances, tout avantage en nature et toutes autres primes ou gratifications contractuelles ayant un triple caractère de fixité, de généralité et de constance.

Par ailleurs, les organisations signataires rappellent que, dans les conditions des articles L.3232-1 et suivants du code du travail, l'employeur assure aux salariés une rémunération au moins équivalente au salaire minimum de croissance (SMIC).

## Article 1<sup>er</sup> : Barème annuel de rémunérations

Les rémunérations des barèmes annuels figurant aux articles 2 des annexes I et II de la CCN étendue du 27 avril 2000 et ses avenants successifs sont remplacées par le barème annuel suivant :

Cotation	Coefficient (administratif, entretien, maintenance)	Salaire minimum annuel professionnel (euros)
4 à 9	G1, EE, OE, EQ, OQ1	20 095.43 €
10 à 12	G2, GQ, AQ, OQ2	21 668.05 €
13 à 15	G3, GHQ, OHQ	23 794.40 €
16 à 18	G4, GS, CE	26 371.43 €
19 à 21	G5	34 741.79 €
22 à 24	G6	35 937.01 €
25 à 27	G7	37 503.32 €
28 à 30	G8	42 954.47 €
31 à 32	G9	60 830.42 €

Le montant actualisé de la prime de vacances (4% du salaire minimum annuel professionnel des 1ers niveaux de classification) est de 803.82 €.

## Article 2 : Date d'application du présent avenant

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Article 3 : Égalité hommes/femmes

Les entreprises devront veiller à ce que le nombre d'augmentations et de promotions des femmes et des hommes soient comparables.

## Article 4 : Révision

Les modalités de révision du présent accord sont définies par les dispositions de l'article L.2261-7 du code du travail.

## Article 5 : Dépôt

Après notification prévue à l'article L. 2231-5 du code du travail, la partie la plus diligente procède au dépôt de l'accord auprès des autorités compétentes. La Fédération Nationale des ESH est mandatée par les signataires pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

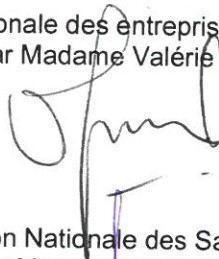
## Article 6 : Extension

En même temps que son dépôt, le présent accord fait l'objet d'une demande d'extension auprès de la direction générale du travail.

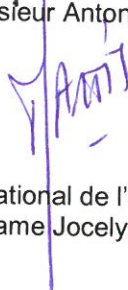
Après avoir lu et paraphé chacune des pages précédentes, les représentants mentionnés en première et dernière page ont approuvé et signé l'ensemble de l'accord au nom de leur organisation.

Fait à PARIS, le 14 décembre 2017 en 8 exemplaires :

Fédération nationale des entreprises sociales pour l'habitat  
Représentée par Madame Valérie FOURNIER,

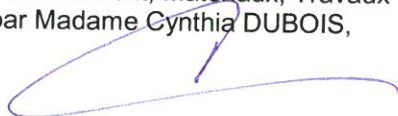


CFDT Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois  
Représentée par Monsieur Antonio MARTINS,



CFE-CGC Syndicat National de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Administrateurs de biens  
Représentée par Madame Jocelyne SYLVA-MENDY,

CFTC Fédération Bâtiment, Matériaux, Travaux Publics  
Représentée par Madame Cynthia DUBOIS,



CGT Fédération des services publics  
Représentée par Monsieur Jean-Louis DUMAS,

CGT-FO Fédération des services publics et des services de santé  
Représentée par Monsieur Aïmad FARISSI,

UNSA Fédération des services et activités diverses  
Représentée par Monsieur Frédéric LEVY,

